

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**Extrait du procès-verbal****des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 12 octobre 2009 à 20h00**

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 2 octobre 2009 pour la réunion du 12 octobre 2009 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 24

Conseillers
absents : 5
dont 4 avec procuration

En préambule, le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir,

- Cadeau pour le départ du curé et frais de réception pour le départ et l'installation du curé (point 13)
- Motion pour soutenir la candidature de Strasbourg pour l'Euro 2016 (point 14)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2009

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 août 2009, décide de l'approuver sans réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Budget 2009 – Décision modificative n°5**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Pour permettre le règlement des dépenses de subvention suivantes :

- Immeubles d'intérêt architectural
- Collège de Mundolsheim – Voyage Scolaire

Il s'agit de diminuer les crédits du 65735 (*subvention au SIVU d'action sociale*) pour les transférer au 6574.

Pour permettre le règlement de la SACEM (*manifestation du court métrage*),

Il s'agit d'ouvrir le compte 637(*autres impôts*) et d'y affecter des crédits prélevés sur le compte 022 (*dépenses imprévues*).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D/6574-01 <i>Subvention d'immeubles d'intérêt architectural</i>		1.000,00 €		
D/6574-22 <i>Subv. Collège de Mundolsheim – Voyage Scol.</i>		50,00 €		
D/65735-520 <i>Subvention au SIVU d'action sociale</i>	1.050,00 €			
D/637-421 <i>Autres impôts</i>		100,00 €		
D/022-01 <i>Dépenses imprévues</i>	100,00 €			
Total - Section de fonctionnement	1.150,00 €	1.150,00 €		

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'adopter la décision modificative n°5 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Révision du POS

Le Plan d'Occupation des Sols de Mundolsheim actuellement en vigueur a été révisé le 7 octobre 1994 et modifié depuis à trois reprises.

Par délibération en date du 17 septembre 2007, la commune de Mundolsheim a sollicité M. le Président de la CUS pour qu'il prescrive la mise en révision simplifiée n°1 de son POS en vue de l'urbanisation du secteur ND 3 situé au sud-ouest de la commune, rue de Strasbourg. Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé la décision de M. le Président de la CUS de prescrire cette procédure.

Conformément à l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée a pour objet la réalisation d'une opération, à caractère public présentant un caractère d'intérêt général, notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Cette procédure est motivée par la volonté de la commune de Mundolsheim de diversifier son parc de logements, autant en terme de typologies que de statuts d'occupation afin d'assurer le rééquilibrage d'une population vieillissante et à la baisse. La révision simplifiée n°1 a pour objet de rendre possible, au niveau du document d'urbanisme, la création d'un nouveau quartier d'habitat, qui répond à cette volonté.

Concertation

Préalablement à la phase d'enquête publique et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 27 septembre 2007 prescrivant la mise en révision simplifiée du POS, le projet a fait l'objet d'une concertation avec la population.

Des panneaux explicatifs, un registre et une boîte à idée ont été mis en place en mairie de Mundolsheim pendant la procédure. Un registre et une note d'explication étaient également disponibles à la CUS. La population a été informée via les panneaux d'affichage de la commune et le bulletin local.

La concertation a essentiellement permis d'engager un dialogue avec les habitants voisins du secteur dont l'urbanisation est projetée.

Une réunion publique s'est tenue le 4 décembre 2008. La population a été conviée à y participer par voie de presse et par le biais des panneaux d'affichage. Elle a fait l'objet d'un article dans la presse locale le 9 décembre 2008. Cette réunion a notamment permis d'apporter des compléments aux riverains qui souhaitaient des précisions suite à la lecture des éléments présentés en mairie et à la CUS. Environ 200 personnes ont assisté à cette présentation au grand public.

En terme de bilan, on peut noter la volonté d'instaurer un dialogue entre la population et les collectivités (CUS / Commune de Mundolsheim). La problématique liée au trafic automobile et la nécessité de préserver la qualité de vie à Mundolsheim ont été évoquées. Outre ces éléments, il est à remarquer que les interventions aux différentes phases de concertation ont surtout consisté en des demandes d'information et d'explication du projet.

Procédure et enquête publique

Dans le cadre de la présente procédure de révision simplifiée, s'est également tenue, en date du 19 mai 2009, la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées (PPA). Le compte-rendu de cette réunion a été joint au dossier soumis à enquête publique, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, le Président de la CUS a prescrit, par arrêté du 22 juin 2009, l'enquête publique relative à cette procédure de révision simplifiée du POS de Mundolsheim.

Au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 juillet au 17 août 2009, deux courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. Les registres font également état de la consultation du dossier par une dizaine de personnes.

Dans ses conclusions transmises en date du 11 septembre 2009, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve. Il fait toutefois les propositions suivantes pour améliorer le dossier :

- apporter quelques précisions à la note explicative, au rapport de présentation et au règlement pour prendre en compte la présence des lignes haute tension et les demandes de l'Electricité de Strasbourg et de Réseau de Transport d'Electricité en la matière.
- compléter le règlement afin d'améliorer le projet et d'en faciliter la lisibilité :
 - o revoir la rédaction de l'article 12 concernant la mutualisation du stationnement,
 - o prendre des dispositions réglementaires pour assurer une transition douce entre les espaces privatifs et le bois en limite Sud du secteur INA4a
 - o assouplir la disposition réglementaire qui exige que l'opération doit couvrir d'un seul tenant la totalité de la zone concernée pour prendre en compte le découpage particulier des secteurs INA4a et INA4b qui a été défini en fonction du couloir électrique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juillet au 17 août 2009,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 10 septembre 2009,

après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable sur la révision simplifiée du P.O.S. avec les propositions d'améliorations ;
- demande à la Communauté Urbaine de Strasbourg de poursuivre la procédure et d'approuver la révision simplifiée n°1 du POS de Mundolsheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Construction de la bibliothèque et réhabilitation de deux logements

- Avenant n° 3 au marché

Dans le cadre des travaux de construction de la bibliothèque et de la réhabilitation des deux logements, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux travaux prévus initialement.

Ces travaux supplémentaires font suite à des demandes émanant de la commission de sécurité, de la maîtrise d'œuvre et de la Commune.

La prise en charge de ces travaux nécessite une modification des marchés passés avec certaines entreprises selon un tableau consultable en mairie.

Le marché initial s'élevait à 965.332,92 € H.T.

Le montant du présent avenant s'élève à 2.756,61 € H.T.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 15 septembre 2009,

après en avoir délibéré,

décide :

- d'adopter l'avenant n° 3,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces contractuelles y afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Règlement du cimetière

Suite à l'installation du columbarium et du jardin des souvenirs, il s'agit de compléter le règlement des cimetières, actuellement en vigueur.

Je vous propose d'adopter le nouveau règlement, joint en annexe, et ce à compter du 12 octobre 2009.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'adopter le nouveau règlement des cimetières, complété avec le règlement du columbarium, à compter du 12 octobre 2009.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX
5 Abstentions**

6. Cimetière : nouvelle dénomination pour les 2 cimetières de la commune

La commune dispose de deux cimetières situés l'un à côté de l'église protestante, sur la colline, l'autre route de Strasbourg, à proximité du quartier des Terrasses.

Je vous propose d'attribuer à chacun des cimetières, un nom, ce qui permettra de les identifier clairement sur les plans, avec une signalisation appropriée à mettre en place dans la commune.

Je vous propose donc d'attribuer au cimetière sur la colline le nom de "cimetière de la colline" et au cimetière situé route de Strasbourg le nom de "cimetière des terrasses".

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'attribuer le nom de "cimetière de la colline" à celui situé sur la colline, à côté de l'église protestante, et le nom de "cimetière des terrasses" à celui situé route de Strasbourg.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX
4 Abstentions**

7. Vacation funéraire : fixation du taux

Dans sa séance du 4 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé l'instauration de la vacation funéraire au tarif de 10,-€ la vacation.

Une récente évolution de la législation funéraire encadre le taux unitaire des vacations funéraires. Désormais, le montant unitaire des vacations funéraires devra s'établir entre 20 et 25 €. Il appartient à chaque maire de fixer – dans le respect du plancher et du plafond fixés – le taux applicable dans la commune, après avis du conseil municipal.

Ainsi les communes dont le taux unitaire applicable des vacations funéraires est inférieur à 20 € devront délibérer.

La commune de Mundolsheim est concernée par ces nouvelles dispositions puisque le taux applicable actuellement en vigueur ne se situe pas dans la fourchette définie par la nouvelle législation.

De ce fait, et compte tenu des sujétions particulières liées aux opérations funéraires, il est proposé de fixer le montant des vacations funéraires à hauteur de 25 €. Le conseil municipal est amené à donner son avis quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

émet un avis favorable, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, à des vacations funéraires d'un montant unitaire de 25 €.

Cette vacation sera facturée aux entreprises des pompes funèbres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Collège Paul-Emile VICTOR – Demande de subvention pour un voyage scolaire

Le Collège Paul-Emile VICTOR organise du 18 au 24 octobre 2009 un voyage découverte à Rome pour 26 élèves de 3^{ème} -latinistes et enseignement religieux.

En 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 305 € par voyage au Collège.

Je vous propose de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2009/2010, soit une subvention de 305 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'accorder au Collège Paul-Emile VICTOR de Mundolsheim, une subvention de 305 €.

La dépense est prévue au budget 2009 – article 6574 – subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Garantie d'emprunt pour "l'Association les Quatre Vents"

L'association "Les Quatre Vents" a contracté auprès de la Mutualité Sociale Agricole un prêt, à hauteur de 80.000,-€, sur une durée de 10 ans avec un taux d'intérêt de 1 %, à amortissements constants, pour réaliser diverses acquisitions pour l'équipement de la maison de retraite (mobilier, espaces communs, services techniques)

L'Association sollicite les quatre communes pour accorder la garantie de prêt.

Je vous propose que la commune de Mundolsheim accorde à l'Association les Quatre Vents la garantie pour le prêt de 80.000,-€ qu'elle veut réaliser, au prorata du nombre d'habitants, les trois autres communes délibérant de la même manière.

Une convention entérinant la garantie de prêt sera signée entre le ou les organismes bancaires retenus et les quatre communes.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'accorder à l'Association les Quatre Vents la garantie d'emprunt, conjointement avec les communes d'Eckwersheim, Lampfertheim et Vendenheim, pour un prêt à hauteur de 80.000,- € auprès de la Mutualité Sociale Agricole, pour l'achat d'équipement et de mobilier pour l'EHPAD les Quatre Vents.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Achat de terrain

Madame Céline MARTIN est propriétaire d'une parcelle non bâtie, cadastrée section 25 n° 22, d'une contenance de 658 m² et située à l'angle des rues du Fort Ducrot et de la piste des Forts.

Les services fiscaux ont estimé la valeur de cet immeuble à 305 € l'are, soit 2 006,90 € pour la totalité de la parcelle.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir l'immeuble mentionné ci-dessus, cadastré section 25 parcelle 22 avec 6.58 ares, au prix de 2 006,90 € ;
- décide de réaliser cette transaction par acte administratif ;
- autorise les adjoints au maire Charles STOLL ou Bernard GENESTE, à représenter la Commune et à signer les pièces nécessaires à cette transaction ;
- les crédits sont prévus au budget 2009.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Location d'une parcelle : rectification

Dans sa séance du 24 août, le Conseil Municipal a décidé de louer une parcelle communale située rue Vauban à la SCI LES KORRIGANS BIS.

Cette société loue à la Société SIEHR des locaux et voulait également inclure dans la location cette parcelle. Or le bail de la commune n'autorise pas la sous-location.

Je vous propose, par la présente, d'annuler la délibération du 24 août et de louer la parcelle communale à la Société SIEHR, dont le siège social est situé 37 route du Rhin à Strasbourg et qui loue des locaux professionnels situés 3 rue Vauban à Mundolsheim.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide de louer la parcelle communale cadastrée section 25 parcelle 1191 d'une superficie de 288 m² à la Société SIEHR 37 route du Rhin à Strasbourg, pour un loyer de 150 € / an, par bail précaire et ce à compter du 1^{er} novembre 2009,
- autorise le Maire à signer le bail.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. CUS – Programme 2010 – voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement : autorisation de débiter les études

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour AVIS concernant l'autorisation de débiter les études pour le programme 2010, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

Vu le rapport au Conseil de Communauté (consultable en mairie), je vous propose de donner un AVIS FAVORABLE au projet de délibération transmis par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de réserver un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant l'autorisation de débiter les études pour le programme 2010, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Cadeau pour le départ du curé et frais de réception pour le départ et l'installation du curé

A l'occasion du départ de Didier MUNTZINGER, curé de la Communauté de Paroisses catholiques "Porte Nord de Strasbourg" de Mundolsheim, Vendenheim, Eckwersheim et Lampertheim, je vous propose que la commune lui attribue une somme de 350,- € pour un projet culturel ou de voyage. Cette somme vient s'ajouter à l'enveloppe globale convenue entre les maires des quatre communes et sera versée directement à Monsieur le Curé MUNTZINGER, chaque commune procédant de la même manière.

Par ailleurs, les frais pour la réception offerte à l'issue de la messe de départ sont pris en charge par la Commune de Mundolsheim. Les frais seront répartis entre les quatre communes, au prorata du nombre d'habitants et la commune de Mundolsheim se chargera de facturer aux trois autres communes leur part.

Le 25 octobre sera célébrée la messe d'installation de l'abbé Jean-Yves KLING. Le vin d'honneur à l'issue de la célébration, sera servi au Centre Culturel de Mundolsheim. Les frais, pour cette réception, seront également répartis entre les quatre communes, selon le même principe que pour la réception de départ du curé.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la somme de 350,-€ pour le cadeau au curé MUNTZINGER,
- de faire prendre en charge, par la commune de Mundolsheim, les frais pour les deux réceptions (départ et installation des curés) et de facturer aux communes d'Eckwersheim, Lampertheim et Vendenheim au prorata du nombre d'habitants, les frais.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Motion pour soutenir la candidature de Strasbourg pour l'Euro 2016

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la motion suivante :

TOUS ENSEMBLE POUR L'UEFA EURO 2016 A STRASBOURG

Le 5 mars 2009, la France annonçait sa candidature à l'organisation de l'Euro 2016 de Football. La décision a été prise de présenter la candidature de Strasbourg, pour l'accueil de compétitions et la rénovation du Stade de la Meinau.

Strasbourg est une métropole habituée à accueillir des événements majeurs et contribuer à leurs réussites. Les enjeux de cette candidature à l'Euro 2016 sont à la fois médiatiques, économiques, sportifs, culturels, et concernent l'ensemble de notre agglomération ainsi que nos voisins allemands.

Strasbourg est ainsi en course pour être retenue par la Fédération Française de Football avec huit autres villes françaises en décembre prochain, pour figurer dans le dossier de candidature de la France.

Notre Conseil Municipal est donc appelé à soutenir cette candidature.

Par ailleurs, nos concitoyens peuvent apporter leur soutien à cette candidature sur www.strasbourg.eu.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide d'apporter le soutien de la commune de Mundolsheim à la candidature de Strasbourg à l'Euro 2016,
- adopte la motion ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

15. Divers

- Prochain Conseil Municipal : en novembre
- INFOS DIVERSES : Prochaines manifestations
 - o 25 octobre : installation du nouveau curé
 - o 20 novembre : Téléthon
 - o 12-13 décembre : marché de Noël
 - o 13 décembre : Fête des personnes âgées
 - o reste à fixer : date prochain conseil municipal et inauguration bibliothèque
- ANCIENNE FORGE :
 - o Constitution d'un groupe de travail sur le futur projet, les personnes intéressées peuvent se faire connaître en mairie.

Le Maire,
Norbert REINHARDT

